



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 1159

Texte de la question

S'agissant d'une opération RES agréée par le ministère des finances, M Georges Mesmin demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget s'il envisage de rendre déductibles en totalité du revenu imposable des salariés les sommes qu'ils consacrent au rachat d'actions de leur propre entreprise.

Texte de la réponse

Reponse. - La déduction des intérêts des emprunts contractés par les salariés pour créer une société en vue de racheter leur entreprise est une exception au principe général selon lequel les sommes affectées à l'acquisition d'un capital ne peuvent être déduites du revenu imposable. Il n'est donc pas envisagé d'augmenter les possibilités de déduction offertes par l'article 83 bis du code général des impôts dont le montant a été fixé à 150 000 F par l'article 26 de la loi n° 87-416 du 17 juin 1987 sur l'épargne.

Données clés

Auteur : [M. Mesmin Georges](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1159

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1988, page 2262